

MARIAGE

Devant être célébré le _____ à _____ heures _____

ENTRE		
Nom		
Prénoms		
Date de naissance	____/____/____	____/____/____
Lieu de naissance	Commune et département	Commune et département
Domicile	Adresse	Adresse
	Commune et département	Commune et département
Résidence	Adresse	Adresse
(le cas échéant)		
	Commune et département	Commune et département
Nationalité		
Profession		
Etat antérieur au mariage ⁽¹⁾	Célibataire, Veuf/ve, Divorcé(e), Pacsé(e) depuis le ____/____/____	Célibataire, Veuf/ve, Divorcé(e), Pacsé(e) depuis le ____/____/____
Nom, prénoms du précédent conjoint (le cas échéant)		
PARENTS (2)		
Nom du Père		
Prénoms		
Profession		
Domicile	Adresse	Adresse
	Commune et département	Commune et département
Nom de la Mère		
Prénoms		
Profession		
Domicile	Adresse	Adresse
	Commune et département	Commune et département
Le cas échéant, résidence dans la Commune d'un des parents	Adresse	Adresse
Numéro de téléphone		

(1) Préciser la date et rayer les mentions inutiles (2) Préciser s'ils sont décédés

CONTRAT DE MARIAGE (le cas échéant)

Date et lieu	____/____/____	Commune et département
Notaire : maître		

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Mariage religieux	
Domicile conjugal	Adresse
	Commune et département

INFORMATIONS COMMUNALES

Horaire d'ouverture de la mairie	
Jours de célébration des mariages	
Salle de la cérémonie	

Pièces à fournir	
Pièces obligatoires	A demander à
Copies des pièces d'identité des futurs époux (carte d'identité ou passeport)	
Extraits intégraux d'acte de naissance avec filiation des époux datant de : moins de trois mois, si le service délivrant se trouve en France, moins de six mois, si le service délivrant se trouve à l'étranger.	- Mairie du lieu de naissance (1) - Pour les français nés à l'étranger : Courrier : Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09 Internet : Ministère des affaires étrangères - Pour les français nés en Outre-mer : Mairie du lieu de naissance (ou Ministère de l'Outre-mer, 27 rue Oudinot, 75358 Paris cedex 07) - Pour les étrangers : Consulat ou Ambassade
Attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence dans la commune (produire un justificatif récent relatif au logement) (2)	
Liste des témoins	
Copies des pièces d'identité des témoins (carte d'identité ou passeport)	
(1) Si l'un des futurs mariés célèbre son mariage dans la commune de son lieu de naissance, la mairie s'occupera de la copie d'acte. (2) L'un des mariés ou l'un des parents d'un marié doit être domicilié dans la commune ou y résider de façon continue depuis au moins un mois.	
Pièces complémentaires	
Pour le livret de famille, extrait d'acte de naissance des enfants du couple	Mairie(s) de naissance des enfants
Si un contrat de mariage a été établi, certificat du contrat de mariage	Notaire dépositaire du contrat
Pour un futur époux divorcé, acte de mariage avec la mention du divorce	Mairie du lieu de mariage
Pour un futur époux veuf, acte de décès du précédent conjoint	Mairie du lieu de décès
Pour un futur époux mineur : 1. dispense d'âge pour motifs graves 2. consentement des père et mère	Procureur de la République
En cas d'opposition au mariage, mainlevée judiciaire de l'opposition ou levée de l'opposition (mainlevée volontaire de l'opposant ou expiration du délai d'un an)	Tribunal de Grande Instance
Pour les militaires français si le futur conjoint est de nationalité étrangère	Autorisation préalable du ministère de tutelle
Pour les militaires servant à titre étranger (Légion étrangère)	
Pour un futur époux étranger(3)	
Traduction de l'acte de naissance	- Traducteur agréé - Consulat ou Ambassade
Certificat de célibat (non remariage pour les veufs ou divorcés) rédigé en français	Consulat ou Ambassade
Certificat de coutume (ou de capacité matrimoniale) rédigé en français	
(3) Les traductions doivent être effectuées soit en France par un traducteur expert judiciaire près la cour d'appel, soit par l'ambassade ou le consulat du pays qui a établi l'acte, soit à l'étranger par l'ambassade ou le consulat de France. Les certificats peuvent différer selon les pays, ils doivent permettre la vérification des conditions légales françaises du mariage (célibat, majorité et absence de tutelle).	
Dépôt du dossier et audition préalable des époux	
La présence des deux époux est préférable lors du dépôt du dossier de mariage, l'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble ou s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre. Cette audition obligatoire peut ne pas avoir lieu à titre dérogatoire en cas d'impossibilité ou si elle n'est pas jugée nécessaire par l'officier d'état civil. Un rendez-vous pour cette audition peut être pris le jour du dépôt du dossier de mariage.	
Publication des bans et célébration du mariage	
Une fois le dossier complet ou assez avancé, l'annonce officielle du mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans à la porte de la mairie ainsi qu'à celle des mairies de domicile des futurs époux. Le mariage peut être célébré 10 jours après la publication des bans (exemple : bans publiés le 1 ^{er} juin, mariage possible à partir du 11 juin). Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie, sous réserve que le dossier de mariage soit complet (et dans un délai de 3 (ou 6) mois sans quoi de nouveaux extraits d'acte de naissance seront nécessaires).	

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

ENTRE M _____ ET M _____

	PREMIER EPOUX	SECOND EPOUX
NOM		
Prénoms		
Date de naissance ou âge	... / ... /	... / ... /
Profession		
Domicile	<i>Adresse</i>	<i>Adresse</i>
	<i>Commune et département</i>	<i>Commune et département</i>
N° de pièce d'identité		
NOM		
Prénoms		
Date de naissance ou âge	... / ... /	... / ... /
Profession		
Domicile	<i>Adresse</i>	<i>Adresse</i>
	<i>Commune et département</i>	<i>Commune et département</i>
N° de pièce d'identité		

Nombre de témoins : minimum un et maximum deux par époux, de 2, 3 ou 4 témoins au total.

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus (un mineur peut être témoin s'il est émancipé par le mariage ou par décision du juge d'instance).

Les femmes peuvent indiquer leur nom d'usage (d'épouse) en plus de leur nom de naissance.

Les deux membres d'un couple peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage (s'ils n'ont pas eu à donner leur consentement) ainsi que les membres de leurs familles.

